



**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2019**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 23 mai 2019

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Pierre REBOURG
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Cécile ROGER-DALBERT
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT: **Frédérique NOVAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil dix neuf, le 14 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Frédérique NOVAT assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

M. le Maire propose l'introduction d'un nouveau projet de délibération relatif à une demande de subvention et fait procéder au vote : unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal qui a eu lieu le 14 mars dernier. M. le Maire indique que les remarques émises quant à l'aménagement des abords de la place Charles de Gaulle ont donné suite notamment pour ce qui est de la mise aux normes des trottoirs et de leur continuité.

M. le Maire demande si le document nécessite d'autres corrections que celles transmises en préparation de la séance ou des observations.

En l'absence d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : 24 voix pour et 1 abstention (25 membres présents lors de la séance).

Tarification du restaurant scolaire et des activités périscolaires 2019/2020:

Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, rapporte qu'il est proposé comme chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale et des activités périscolaires ; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur 4 tranches de quotient familial s'agissant du restaurant et 3 tranches pour les activités périscolaires ; que la tarification prend en considération l'évolution du coût de production des repas et de la qualité des activités proposées, ainsi que de l'évolution des effectifs accueillis; qu'elle s'inscrit dans une hausse qui se veut maîtrisée afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ces services publics ; qu'il est ainsi proposé comme suit une augmentation de 2% des différents tarifs pour le restaurant scolaire et pour les activités périscolaires.

Antonio GONZALEZ estime que cette augmentation aurait pu se limiter aux données INSEE relatives à l'inflation.

Joëlle ROCHE répond que le coût de ces services publics dépasse très largement l'évolution proposée à 2% car la proportion de la masse salariale est forte sur ces services. En 2018, le coût du repas a été évalué à 10,10€. La participation des familles représente 48.71% et celle de la commune 51.28%. Le souhait est de parvenir à un équilibre à 50/50. Les tarifs réduits représentent 23 enfants soit 28%, le tarif normal 288 enfants soit 66% et les tarifs extérieurs 28 enfants soit 6%. 439 enfants sont inscrits au restaurant scolaire et 38 en cantine familiale.

L'évolution proposée contient donc ces charges dans une proportion qui s'inscrit pleinement dans l'intérêt général que représente ce service public à la population.

En l'absence d'autres observations, M. le Maire fait procéder au vote: unanimité.

Actualisation d'une autorisation de programme et de crédits de paiement – Accessibilité :

Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de 2019 ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées en conseil municipal donnant lieu à un vote, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Martine BERNIER précise que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que cette délibération permet l'exécution des marchés publics et des travaux en rapport; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'actualiser pour 2019 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante de l'accessibilité pour un montant de 117 201€.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Actualisation d'une autorisation de programme et de crédits de paiement - vidéo protection:

Jean-Ludovic CHEVIAKOF, conseiller municipal, rapporte les éléments du projet de délibération relatif à l'autorisation de programme et de crédits de paiement sur la vidéo protection. Les investissements sur 2019 portant sur la phase 2 concerneront la somme de 88 694 €.

En l'absence d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : 22 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Actualisation d'une autorisation de programme et de crédits de paiement - travaux groupe scolaire.

Pierre REBOURG, conseiller municipal, rappelle les éléments de travaux de réhabilitation engagés sur le groupe scolaire depuis plusieurs années et présentent ceux qui interviendront en 2019 et qui concernent la rénovation des 2 blocs sanitaires du bâtiment E. L'ensemble des travaux représentera un investissement sur 2019 d'un montant prévisionnel de 52 000€.

En l'absence de questions ou d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs:

Joëlle ROCHE, rappelle qu'a été approuvée par délibération en date du 15/12/2016 la mise en place d'un groupement de commandes composé de 15 communes et qui concerne l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs. Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la Ville de Chassieu, il convient de modifier la convention constitutive relative à ce groupement de commandes. De plus, afin de clarifier les modalités de modification de la convention en cas d'évolution du besoin, il convient également de modifier l'article 8 de la convention constitutive du groupement. Dans ce cadre il est proposé d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 qui modifie les dispositions suivantes de ladite convention constitutive du groupement de commandes :

Article 2 : « *Définition du besoin* » : pour la Ville de Chassieu le montant maximum hors taxe pour 24 mois est de 100 000 € HT et non de 80 000 € HT.

Article 8 : « *Modification de la convention* » : il convient d'ajouter la mention suivante : « *Ne sont pas concernées par le présent article les modifications relatives à une évolution du besoin. Dans ce cas seules les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliquent* ».

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Adhésion au projet d'assistance à la réalisation du Document Unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels:

M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont pour obligation depuis 2003 d'élaborer un Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) qui recense les risques professionnels sur lesquels le personnel communal est exposé. Ce document repose sur l'élaboration d'unités de travail. Le centre de gestion apporte son assistance et son expertise aux communes qui le souhaitent. La démarche a été présentée lors du CHSCT du 8 mars dernier et a recueilli un avis favorable. Il est envisagé qu'une présentation de la démarche soit réalisée auprès de l'ensemble du personnel communal et que des groupes de travail soient établis. Les données seront portées dans un logiciel développé par le centre de gestion ce qui permettra de les actualiser chaque année.

M. le Maire indique que le fonds national de prévention participe cette année encore à un accompagnement financier des collectivités territoriales. La commune bénéficierait à ce titre d'une prise en charge financière importante. Le DUER serait rendu pour septembre prochain.

David MESSA, conseiller municipal, interroge au sujet du coût de la mise en place de cette démarche.

M. le Maire répond que le coût total du projet s'élève à 6 876€ et que l'accompagnement financier interviendrait à hauteur de 5 000€. Ces montants incluent l'usage du logiciel.

Frédérique NOVAT questionne au sujet de l'obligation de la commune de quitter le centre de gestion.

M. le Maire répond que les emplois permanents de la commune sont supérieurs à 50 et qu'il y avait une obligation dans ce contexte d'organiser des élections professionnelles internes pour permettre le fonctionnement des 2 instances paritaires internes que sont le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

David MESSA précise que s'agissant du DUER, des barèmes sont établis pour prendre en considération le niveau des risques et qu'un programme d'actions émane de ce document.

M. le Maire confirme qu'un plan de prévention doit être élaboré à la lecture du DUER afin d'améliorer les conditions de travail et de réduire au maximum les risques professionnels pour le personnel communal.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Adhésion de principe à la convention de participation risque santé et prévoyance:

Martine BERNIER rapporte que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme la participation financière des employeurs publics, mais que les collectivités territoriales peuvent toutefois proposer des contrats ou des conventions ayant obtenu une labellisation, soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé », soit au titre des risques d'incapacité de travail, invalidité, décès sous la dénomination de risque « prévoyance ».

Les conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2019 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion a décidé de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé et prévoyance à compter du 1er janvier 2020 ;

Martine BERNIER précise enfin que le Comité Technique du 7 février dernier a émis un avis favorable. Pour mémoire les participations sur le risque santé correspondent aux sommes de 10€ pour les fonctionnaires de catégorie A, 12€ pour les B et 15€ pour les C. Sur le risque prévoyance les participations sont de 8€ pour les A, 9€ pour les B et 10€ pour les C.

M. le Maire rappelle que pour bénéficier de ces participations, les contrats doivent être au préalable labellisés.

Anne BONNEFOY-PASTOR, conseillère municipale, demande qui assurera la couverture de ces risques.

M. le Maire indique que la mise en concurrence vise à déterminer un ou plusieurs opérateurs en fonction du choix qui sera à déterminer sur chacun des risques entre la labellisation et le conventionnement.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Convention d'assistance pour le contrôle et la réalisation des dossiers retraite et cohorte avec le Centre de Gestion du Rhône :

Pierre REBOURG rapporte que la commune a autorisé M. le Maire à signer par délibération du 21 mai 2014 une convention avec le Centre de Gestion du Rhône afin que ce dernier assure pour le compte de la commune un contrôle et un suivi pour l'ensemble des dossiers de retraite des agents titulaires ; qu'à compter du 1er janvier 2019, le Centre de Gestion a décidé d'intégrer les missions de contrôle, de réalisation et de suivi dans la cotisation additionnelle ; qu'à ce titre les dossiers de retraite seront réalisés sans coût supplémentaire et que les dossiers cohortes seront réalisés avec une nouvelle tarification en baisse, par dossier, dans le cadre d'une convention signée par la collectivité.

Patrice LE MEN, conseiller municipal, interroge pour savoir à quoi correspondent ces cohortes.

Le Directeur Général des Services répond que l'alimentation des comptes retraites des fonctionnaires intervient de façon automatique chaque année. Ces données sont notamment vérifiées chaque année par des cohortes qui correspondent à des dossiers issus d'années de naissance des fonctionnaires. Les caisses de retraite, tout régime confondu, sont en mesure de produire ensuite tout au long de la carrière des fonctionnaires des Relevés Individuels de Situation (RIS), sur demande ou selon une périodicité établie mais aussi des Estimations Indicatives Globales (EIG) pour les fonctionnaires qui approchent l'âge de départ en retraite.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Gratification versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur :

M. le Maire rapporte que les services municipaux accueillent chaque année des élèves de l'enseignement secondaire ainsi que des étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

La collectivité bénéficie du travail réalisé par ces stagiaires qui acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation, accompagné par un tuteur.

M. le Maire indique que la durée de ces stages varie de quelques jours à plusieurs mois ; que lorsque la durée de stage au sein d'un même organisme d'accueil est supérieur ou égale à 2 mois même de façon discontinue (équivalent de 44 jours à 7 heures soit à partir de la 309^{ème} heure incluse) au cours d'une même années scolaire ou universitaire, le stage doit faire l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant minimum est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ; que la gratification est obligatoire dès que le stagiaire est présent ; que la gratification est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire ; qu'en dessous de ce volume horaire la gratification reste facultative pour l'employeur.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Mise à disposition d'un stagiaire porteur de handicap:

Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté, rapporte que l'ESAT « Hors Murs du Grand Lyon » a demandé qu'un jeune St Genois porteur de handicap puisse bénéficier d'une mise à disposition au sein du restaurant scolaire de la commune ; que cette mise à disposition serait effective du 01/04/2019 au 31/03/2021.

L'objectif de la mise à disposition vise à permettre à ce jeune de préparer son intégration professionnelle future ; que la durée de travail hebdomadaire sera de 28 heures ; que pendant la durée de cette mise à disposition il sera rémunéré par l'ESAT, qu'en contrepartie une facture mensuelle de 11€ de l'heure sera à la charge de la collectivité.

M. le Maire précise que cette personne a déjà été accueillie dans le cadre d'un stage au restaurant scolaire et que celui-ci s'est très bien passé. Ce jeune poursuit comme objectif d'intégrer l'équipe de France de natation handicap ce qui implique des contraintes qui sont compatibles avec l'emploi proposé.

Antonio GONZALEZ indique que c'est une initiative très intéressante.

Frédérique NOVAT interroge sur le fait que ce soit l'ESAT qui rémunère ce stagiaire.

Joëlle ROCHE répond que l'établissement rémunère son employé qui est mis à disposition de la commune et donne lieu à une facturation des heures effectuées auprès de la commune.

Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, demande si des contre-indications sont à prendre en considération pour l'accueil de ce stagiaire.

M. le Maire répond que ce stagiaire a obtenu un CAP restauration et que le médecin de prévention a rendu un avis favorable. Cette personne présente une bonne condition physique puisqu'il envisage de participer aux jeux para olympiques de Paris en 2024 au pôle France.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarifification des activités du Local Jeunes 2019/2020 :

Joëlle ROCHE rappelle qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes ; que cette tarification est établie par type d'activités, selon les quotients familiaux votés en 2011 ; que la commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires ; que compte tenu de l'évolution du coût de certaines activités proposées, il est proposé d'augmenter d'un euro le tarif afférent aux activités payantes sur local jeunes et celles de type 2 (bowling, laser game, kayak...) sans que la tarification afférente aux autres types d'activités ne soit modifiée.

Joëlle ROCHE précise que cette redevance couvre le coût des prestations et que les charges de fonctionnement sont couvertes par le budget communal. Les quotients familiaux permettent par ailleurs de moduler la tarification en fonction des revenus des familles.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarifification complémentaire aux manifestations culturelles communales :

Mme Pascale MONAT, Adjointe au Maire en charge de la culture et de la communication, rapporte qu'il convient de compléter la tarification votée lors du conseil municipal du 13 décembre 2018 concernant les boissons et denrées

alimentaires pouvant être vendues à l'occasion de manifestations culturelles ; que ces tarifs seront notamment nécessaires lors de la 19^{ème} édition du Festival Changez d'Air qui se tiendra du 15 au 18 mai 2019 ;

La tarification « boissons et manifestations culturelles » est à compléter comme suit d'un tarif F, verre de vin à 2 €, d'un tarif G, assiette de dégustation et boisson au choix à 5 € et d'un tarif H bouteille de vin à 10 €. La tarification issue de la délibération n°2018-104 reste inchangée.

Pascale MONAT indique que les produits de consommation seront cette année plus orientés vers des produits locaux.

Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, interroge au sujet des licences nécessaires pour la vente d'alcool lors du festival.

M. le Maire répond que la licence appropriée sera applicable comme chaque année et demande à ce que ce point soit vérifié auprès de la police municipale.

En l'absence d'autres remarques et questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit d'Alliade Habitat – Acquisition de 8 logements en VEFA « Le Jardin d'André » 6 Avenue Marcel Mérieux :

Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe aux affaires sociales, aux personnes âgées, à la prévention et à la petite enfance, rapporte qu'ALLIADE HABITAT a procédé à l'acquisition 6 avenue Marcel Mérieux de 8 logements en vue de leur intégration au parc locatif social en 2018 ; que ce projet comporte 2 PLUS, 1 PLAI, 5 PLS et comportera 8T4, qu'en contrepartie de cette subvention et de la garantie des emprunts, un logement sera mis à disposition de la commune ; que conformément aux règles de finance des logements sociaux et du logement d'insertion, ce programme a fait l'objet d'une délibération n° 2016.48 le 15 septembre 2016, relative au versement de la part communale à hauteur de 9 033,50 €.

Patrice LE MEN interroge pour savoir s'il s'agit d'un programme neuf.

M. le Maire répond qu'il s'agit bien d'un programme neuf sur un foncier privé situé avenue Marcel Mérieux à proximité du rondpoint du Guillot. La SEMCODA était porteuse du projet et l'a rétrocédé à Alliade Habitat.

Patrick PETITDIDIER interroge pour savoir si le stationnement ne posera pas difficulté.

M. le Maire répond que ce PC a été accordé en 2016 dans le respect des prescriptions relatives au stationnement.

Hélène KLEIN, conseillère municipale, interroge pour connaître la situation de la commune au regard de l'obligation d'atteindre 25% de logement social d'ici 2025.

M. le Maire répond que plusieurs programmes vont être lancés dans les prochains mois. La commune atteint environ 13% de logement locatif aidé aujourd'hui et ces programmes permettront d'atteindre environ 17% de l'obligation légale.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Autorisation de signature et de dépôt d'une déclaration préalable de travaux :

Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, rapporte qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux portant sur le changement de destination d'en garage en pièce d'habitation sur la parcelle communale cadastrée AP 39, située au 21 rue du Guillot, ainsi que de poser une clôture sur le mur d'enceinte côté rue du Guillot.

Hélène KLEIN demande si une procédure de conventionnement va être menée sur ce logement.

M. le Maire répond que la procédure va être engagée sur ce logement.

Frédérique NOVAT interroge au sujet du loyer.

M. le Maire répond qu'avec le conventionnement en logement locatif social, le loyer va nécessairement baissé.

Bernard MORETTON précise que des travaux avaient été engagés à hauteur de 80 000€ il y a 10 ans et que depuis pas d'autres travaux n'ont été entrepris.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Autorisation de signature et de dépôt d'une déclaration préalable de travaux :

Bernard MORETTON explique qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'une cabane de 15 m² dans le verger communal situé sur la parcelle communale cadastrée AK 23, rue de Méginand et que cette installation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux. L'emprise au sol correspondra aux dimensions du container métallique. Ce container sera habillé d'un bardage bois.

Frédérique NOVAT demande si la toiture de la cabane permettra de récupérer les eaux pluviales.

Bernard MORETTON répond que cet aménagement est tout à fait envisageable.

Hélène KLEIN évoque le projet Kayser, notamment s'agissant du cheminement piéton qui était prévu de l'autre côté de la haie et qui ne semble plus retenu.

M. le Maire répond qu'une étude d'impact a été demandée par les services de l'Etat sur cette emprise du projet sur du foncier agricole. Compte-tenu de cette contrainte et de la temporalité qu'elle suppose, le projet a été révisé pour qu'il puisse intervenir dans les emprises de voirie actuelles.

Antonio GONZALEZ demande si l'étude d'impact sera poursuivie.

Guy CARTON, conseiller municipal, indique en effet que la réponse du Vice-Président en charge de la voirie semblait différente sur le sujet.

M. le Maire confirme qu'à sa connaissance l'étude d'impact sera poursuivie et non abandonnée.

Bernard MORETTON rappelle que ce projet de requalification de cette voie importante de la commune est attendu depuis 25 ans et qu'il devient nécessaire au regard de la sécurisation d'un secteur de la commune qui s'est urbanisé ces dernières années.

Antonio GONZALEZ interpelle au sujet de l'implantation de la cabane qu'il juge trop proche du chêne remarquable et qui constitue une entrave aux perspectives sur les Monts d'Or prises en vues photographiques.

Bernard MORETTON lui répond que cet emplacement ne dénature en rien le site et ne présente pas de danger pour le chêne.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Octroi d'une subvention en équipement à Lyon Métropole Habitat pour le projet au 20-22 rue Sartoretti (4 logements sociaux) :

Lorette DENEULIN-VILLE, rapporte que « Lyon Métropole Habitat » s'apprête à déposer un permis de construire pour bâtir 4 logements locatifs sociaux; que ce projet se traduit par une typologie de 2 logements en PLUS, de 2 logements en PLS, et qu'ils correspondront à 4 logements de type T4.

Conformément aux règles de finance des logements sociaux et du logement d'insertion, le plan de financement de cette opération inclut une subvention de la commune ; que le montant de celle-ci est fixée à hauteur de 5 711 € ; qu'il est rappelé que cette subvention viendra en déduction de la pénalité de la commune concernant son déficit en logements sociaux pour l'année 2019 ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention.

Hélène KLEIN demande si ce programme sera livrable en octobre 2019.

M. le Maire répond que c'est fort peu probable.

Hélène KLEIN interroge pour savoir si le foncier de la Métropole ne pose pas de difficulté pour ce projet.

M. le Maire répond qu'un mur de soutènement de petite dimension sera créé afin de permettre une entrée charretière au niveau de l'alternat pour favoriser les conditions d'accès.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Adhésion au projet de pacte Finance Climat Européen :

Pascal GUCHER, conseiller municipal, explique que le projet de ce pacte vise à favoriser la création monétaire, et plus largement la finance, au service de la transition écologique et à la mise en place d'une société plus respectueuse de l'environnement et des Hommes ; qu'il est souhaité que l'adoption de ce pacte intervienne en 2019 et soit applicable en 2020 au sein d'un traité européen qui serait ratifié.

Pascal GUCHER précise que le pacte Finance Climat européen vise au déploiement concret d'un plan massif pluriannuel d'investissement au niveau européen en faveur des travaux d'isolation des logements, du développement des énergies renouvelables : que des personnalités politiques représentant toutes les tendances politiques sont signataires de l'appel ; que des communes par leur signature ont également signifié leur engagement.

Patrick PETIDIDIER interroge pour savoir si cette adhésion représente un coût.

M. le Maire répond par la négative et précise qu'il a été saisi directement par des habitants de ce sujet. Ce projet de délibération n'a pas pu être présenté au conseil municipal de janvier et a été reporté à celui-ci. Le pacte prévoit 2 points essentiels : le fléchage de la création monétaire sur les enjeux environnementaux et l'élaboration d'un budget permettant de traiter le climat au niveau européen.

Antonio GONZALEZ indique qu'il faut envoyer un signal politique fort pour qu'un consensus ait lieu sur la mise à disposition de moyens financiers pour traiter l'isolation thermique des bâtiments.

Pascal GUCHER précise en effet que sans financement il ne peut y avoir de projet.

Pascale MONAT estime que ce pacte est un outil intéressant pour s'opposer à une spéculation financière et utiliser concrètement les moyens financiers à des projets concrets de développement durable.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Demande de subvention FSIL 2019. Développement de l'attractivité du territoire et stimulation de l'activité des bourgs centre :

Martine BERNIER rappelle que la volonté de la Municipalité est de maintenir des services de proximité à destination de la population au travers de différents projets touchant le centre bourg ; que ces projets de nature différente impliquent la réalisation d'importants travaux dans certains locaux communaux situés dans le centre bourg ; que nombre de ces travaux consisteront à stimuler l'attractivité de l'activité économique du centre bourg ; que certains de ces projets consistent à l'acquisition de locaux pour y installer des services nécessaires à l'activité des commerçants et à la population.

Martine BERNIER précise qu'un projet concerne le marché communal qui sera amené à déménager au courant du deuxième trimestre 2019 ; qu'il est prévu de créer un nouvel emplacement place Charles de Gaulle sur un espace goudronné pour dynamiser et accueillir davantage de commerçants dans de bonnes conditions ; que plusieurs bornes électriques ainsi que des points d'eau doivent être mis à disposition sur ce nouvel emplacement ; qu'une nouvelle signalétique sera déployée à cet effet sur plusieurs points de la commune pour mettre en avant le marché avec son nouvel emplacement mais également pour signaler les commerces présents sur la commune.

Le coût global de l'ensemble de ces projets est estimé pour l'année 2019 à la somme de 380 000€ TTC. Le dossier est à rendre pour le 19 avril au plus tard.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

A la demande de conseillers municipaux non présents en commission voirie, M. le Maire procède à une présentation sur plan des travaux relatifs au repositionnement du marché communal. Les travaux seront entrepris par la Métropole fin avril/début mai.

Hélène KLEIN demande si des plantations d'arbres seront prévues sur cet espace.

M. le Maire répond que la plantation de 3 arbres est prévue sur le périmètre de l'opération.

Serge VIGNON, Adjoint au sport et à la vie associative, interroge pour savoir comment la disposition des forains interviendra sur ce nouvel espace.

M. le Maire répond qu'une rencontre avec les forains a eu lieu et qu'une prochaine réunion est programmée ce vendredi pour convenir des règles qui seront introduites dans le règlement intérieur du marché.

Serge LAFAURIE, conseiller municipal, insiste sur le fait que si un poissonnier est envisagé sur le marché, il faut prévoir des évacuations en eaux usées. Le sujet d'évacuation d'eaux usées pour de potentielles toilettes est à envisager aussi selon lui. L' élu exprime enfin ses réserves quant au parc vélo qui est situé au milieu du marché, à proximité du puits.

M. le Maire indique que l'enfouissement du silo à verre a été demandé auprès de la Métropole.

Patrick PETITDIDIER demande si un marquage au sol sera prévu pour les forains.

Serge LAFAURIE répond que généralement un trait de peinture ou des spits sont présents tous les 2 mètres. 70% des emplacements sont pourvus par des permanents. La problématique se pose surtout pour les forains occasionnels. L' élu estime que l'emplacement pour le marché communal est un bon emplacement pour le fonctionnement du marché.

Antonio GONZALEZ estime que l'éloignement avec le bar est à déplorer.

M. le Maire répond que c'est un sujet qui a été étudié et qu'il est difficile de savoir encore aujourd'hui qui sont les consommateurs au bar les jours de marché et si vraiment beaucoup proviennent du marché. Il n'y a visiblement pas de corrélation très marquée sur ce point. La création d'une buvette sur la place du marché par le propriétaire du bar reste une opportunité à saisir. Le centre bourg est néanmoins praticable à pied entre la place Charles de Gaulle et la place Pompidou. Pour ce qui est de l'accès aux toilettes des forains, l'accès au bar au gymnase sera étudié.

Bernard MORETTON estime que l'implantation de toilettes est importante pour le marché et les familles qui sont nombreuses à fréquenter la place Charles de Gaulle. C'est un coût pour autant important et l'Adjoint rappelle que les toilettes près de l'église avaient coûté 50 000€.

Patrick PETITDIDIER interroge pour savoir si des toilettes en structure légère comme pour celles des chantiers seraient envisageables.

M. le Maire répond que des normes sanitaires sont à respecter et que ce type de solution présentera des difficultés.

Pascal GUCHER interroge au sujet du parking qui est en impasse.

M. le Maire répond que l'aménagement du parking répond aux normes.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, conseiller municipal, demande si ce parking sera géré en zone bleue.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Serge LAFAURIE demande comment seront gérés les véhicules en stationnement abusif lors des jours de marché.

M. le Maire répond que les Adjointes d'astreinte déclencheront l'intervention de la fourrière.

Guy CARTON suggère que le parking soit traversant pour des raisons de fluidité des véhicules.

M. le Maire répond que cette solution présente des inconvénients en termes de sécurité piétonne et que le projet prévoit précisément un bouclage du trottoir le long de la rue de Cornet.

Hélène KLEIN estime que les piétons sont à privilégier sur ce site et que la solution proposée est satisfaisante.

Guy CARTON suggère que la couverture du marché communal puisse s'envisager à l'avenir.

En l'absence d'autres remarques et questions sur ce sujet, M. le Maire apporte des précisions relatives au fonctionnement de la ligne en transport en commun 72. Les bus de la ligne seront désormais en dépôt à Craponne et non plus à Vaise dont le dépôt doit accueillir plus de bus articulés.

Hélène KLEIN demande si le début de service aura toujours lieu à Vaise.

M. le Maire répond que la plupart des débuts de ligne interviennent depuis Oullins pour le territoire de l'Ouest lyonnais.

Bernard MORETTON précise que certaines communes de la Métropole sont desservies par les cars Planche.

Antonio GONZALEZ répond que ce ne sont pas des bus urbains et que cette desserte pose problème.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, M. le Maire donne la parole pour les questions de l'Opposition :

« commerces centre bourg » :

Antonio GONZALEZ interroge sur la situation globale des commerces du centre bourg, entre ceux qui ferment et ceux qui vont ouvrir.

M. le Maire confirme la fermeture du Casino qui était perceptible depuis plusieurs mois. M. le Maire indique que des discussions ont donc été engagées bien avant cette fermeture et qu'à ce jour 2 enseignes sont en concurrence pour occuper les locaux de l'ancien bureau de poste. Certains éléments financiers sont en attente et des délais incompressibles liés à la commande du mobilier seront à prévoir. M. le Maire indique toutefois qu'il souhaite que l'ouverture de ce commerce alimentaire et de produits de 1ères nécessités intervienne courant juin.

Hélène KLEIN demande si ces 2 candidatures sont intéressantes.

M. le Maire répond que ces candidatures sont sérieuses et porteuses.

Patrick PETITDIDIER interroge au sujet de la réalisation de travaux.

M. le Maire répond que les entreprises ont été trouvées par chaque opérateur et qu'une minoration du loyer sera opérée sur certains postes de travaux.

Antonio GONZALEZ demande quelles sont les perspectives pour permettre l'installation de nouveaux commerçants dans des locaux en centre bourg.

M. le Maire répond que l'approbation du PLU-H est prévue mi mai et qu'il sera opposable mi-juin. Si des travaux pourraient débuter début 2020 en fonction d'opportunités foncières, ces locaux ne seront pas commercialisables avant 2022.

« Relais Assistantes Maternelles » :

Anne CALENDRAS, conseillère municipale, évoque que lors de la réunion du 26 février dernier avec les assistantes maternelles, la problématique de la cotisation des assistantes maternelles auprès de l'ancien opérateur sur une année pleine a été évoquée et qu'il n'y a pas eu de retour depuis sur cette demande.

Lorette DENEULI-VILLE répond que cette cotisation fixée à 10€ doit être proratisée et que les services sont en train de faire le nécessaire pour que cette difficulté soit levée comme cela a été annoncé lors de la réunion.

Anne CALENDRAS déplore que la Municipalité n'ait pas donné plus d'information auprès des familles sur le changement d'opérateur.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de lien contractuel entre la commune et les familles et qu'il revient à l'opérateur de communiquer auprès des familles comme aux assistantes maternelles qui connaissent parfaitement le sujet puisque 2 courriers émanant de la commune leur ont été adressés, l'un directement, l'autre en copie. M. le Maire indique qu'il a été interpellé par les assistantes maternelles et qu'une réponse a été formalisée. Le Maire précise qu'aucune demande d'information émanant des familles n'a été reçue en mairie déplorant un manque d'information sur le sujet.

En l'absence d'autres questions de l'Opposition, M. le Maire donne la parole au public présent à la séance :

Un habitant :

Cet habitant souhaite savoir si d'autres commerçants forains seront présents sur la commune.

M. le Maire répond qu'un fromager s'est déjà récemment installé au marché du jeudi matin. L'attractivité du marché communal reste un sujet à travailler pour l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à 23h 15 minutes.